

Département
du NordVILLE DE CYSOINGArrondissement
de LILLEDélibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026Nomenclature : 5.1
2026/18

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à onze heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 17 mars 2026 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents représentés : 1

Nombre de conseillers absents excusés : 1

Quorum atteint**Etaient présents :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, DUMORTIER Daniel, LUCHIER Catherine, HEURTEAUX Martine, CARPENTIER Guy, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, VIAU Gaëlle, LESY Denis, MINET Frédéric, BARETS-WALLE Aline, MAPPUS Raphaëlle, POUILLART Laurent, LEFEBVRE Ludovic, ROSSIE Perrine, ABIWE Lionel.

Etaient absents excusés représentés : DEWAELE Salomé (pouvoir COURBEZ Nadia).

Etaient absents excusés : FREMAUX Céline

POINT N°1 : Lecture des résultats des élections municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à l'installation du conseil municipal nouvellement élu ;

Vu les résultats officiels du scrutin du 15 mars 2026 proclamés par le représentant de l'État ;

Monsieur Benjamin DUMORTIER, maire sortant, donne lecture en séance publique des résultats du renouvellement général du conseil municipal de la commune de CYSOING :

Bureaux	Inscrits	Votants	Participation %	Blancs	Nuls	Exprimés	Voix Liste
1 salle des Fêtes	1114	549	49,28%	39	24	486	486
2 Quennaumont	718	335	46,66%	23	8	304	304
3 Simone Veil	1208	518	42,88%	38	20	460	460
4 Saint Exupéry	1057	481	45,51%	31	21	429	429
TOTAL	4097	1883	45,96%	131	73	1679	1679

Il rappelle que, conformément à la proclamation du représentant de l'État, les 27 candidats de la liste *VIVONS CYSOING* sont déclarés élus conseillers municipaux, ainsi que les 3 conseillers communautaires issus de cette même liste.

Le Conseil municipal prend acte de cette communication, laquelle ne donne lieu à aucun vote, les résultats ayant été officiellement arrêtés par l'autorité compétente.

Le Maire

Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire

Marc FOCKENOY

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.